



DECRET D/2023/ **0029** /PRG/CNRD/SGG

PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION

- Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 5 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu Le Décret D/2021/0040/PRG/CNRD/SGG du 25 octobre 2021, portant nomination du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger ;
Vu le Décret D/2022/0083/PRG/CNRD/SGG du 07 février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger.
Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DÉCRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, près le Royaume-Uni :
Monsieur Aly DIALLO, précédemment Chargé d'Affaires ;



2. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, près la République Française : **Monsieur Sénkoun SYLLA**, précédemment Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire au Japon ;
3. Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près la République de Türkiye : **Général 2^{ème} Section Oumar KANDÉ** ;

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 JAN 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

